



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 - SESSENHEIM - TÉL. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.131-1 à L.131-4,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'améliorer la sécurité et la circulation dans la rue de l'Eglise,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la rue de l'Eglise par la rue de la Libération sera interdit à tous les véhicules sauf aux cyclistes.
Le panneau « sens interdit sauf cyclistes » matérialisant cette interdiction sera Placé à l'entrée de la Rue de l'Eglise, rue perpendiculaire à la rue de la Libération.
Le virage situé au bout de la rue de l'Eglise fera l'objet d'un aménagement sécurisé.

Article 2 : Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers de la rue par apposition de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Sessenheim, le 10 septembre 2024



Le Maire,
Raymond RIEDINGER

Ampliation :

- M. le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim